



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 173 -

Pétitionnaire : Commission syndicale de la vallée du Barège
Adresse : Commission syndicale de la vallée du Barège - 65120 SASSIS
Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées - travaux de réhabilitation du sentier de la Bernatoire,
Localisation : sentier piétonnier reliant le vallon d'Ossoue au col de la Bernatoire sur le territoire de la commune de Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*),
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE - chargé de mission infrastructures / aménagement.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par Monsieur le Président de la Commission syndicale de la vallée du Barège,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 4 juillet 2012,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

../..

- article premier :

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur le Président de la Commission syndicale de la vallée du Barège à réaliser les travaux de réhabilitation du sentier de la Bernatoire tels que décrits dans le dossier de demande d'autorisation spéciale.

L'itinéraire est à restaurer sur son tracé actuel.

Il s'agira de travaux de génie écologique destinés pour l'essentiel à rabattre l'eau de ruissellement en dehors de l'emprise du sentier afin d'éviter les creusements constatés (*travaux de « blocage » de l'emprise et de réalisation de passages d'eau transversaux*).

La longueur de l'itinéraire à restaurer est d'environ 4 200 mètres linéaires sur un dénivelé de 500 mètres environ.

La réhabilitation envisagée comprend trois tronçons distincts :

- un premier tronçon, d'environ 2 500 mètres linéaires, du parking d'Ossoue jusqu'au pied du versant au dessus de la cabane de Lourdes : le projet prévoit la réalisation de travaux manuels d'entretien,
- un deuxième tronçon, d'environ 1 000 mètres linéaires, qui correspond à la montée tout droit dans le versant. Il n'y a pas de tracé de sentier proprement dit mais une multitude de tracés en lignes droites parallèles au versant dans lesquels l'eau ruisselle et creuse le sol. La pente y est très raide et la zone est très dégradée sur environ 20 à 30 mètres linéaires de large. C'est le tronçon où les travaux à réaliser seront les plus importants. Le parti-pris retenu est de créer une assiette de sentier et de maîtriser les ruissellements d'eau afin d'enrayer les phénomènes d'érosion actuels. Compte tenu de la nature du substrat (*pelouse à gispet sur un sol terreux à matériaux très fins*), il est prévu d'héliporter, dans des « *big bags* » adaptés, des blocs de pierre choisis dans un éboulis en bord de la route d'Ossoue. Ces blocs de pierre seront ensuite agencés le long des « *canolles* » de ruissellement afin de bloquer à l'arrière les matériaux fins et permettre ainsi progressivement le colmatage des fossés creusés. Ce travail sera effectué à l'aide d'une mini-pelle araignée, aidée par des ouvriers de la commission syndicale travaillant manuellement aux finitions à l'avancement du chantier (*tri des pierres à héliporter, mise en place de ces pierres, repose soignée des plaques herbeuses, travail au râteau, etc...*),
- un troisième tronçon, long d'environ 700 mètres linéaires, qui part du haut de ce versant en pelouse, à l'endroit où on retrouve le sentier avec un tracé principal perpendiculaire au versant et relativement bien marqué : le projet prévoit la réalisation de travaux manuels d'entretien, avec un travail plus important à réaliser au niveau du couloir donnant accès au col.

././.

Le projet prévoit également de déposer une passerelle métallique existante en aval de la cabane de Lourdes détériorée et mal positionnée et de la reconstruire en pierres maçonnées avec platelage en bois en un lieu plus adapté sur le tracé du sentier. Le platelage en bois d'une autre passerelle située juste après sera également remplacé.

- article deux :

Les travaux envisagés par le projet rentrent dans le cadre d'accords de coopération bilatérale entre la Commission syndicale de la vallée du Barège et la Comarca du Sobrabe. Ils consistent à recalibrer et réaménager l'axe de passage des troupeaux par des travaux de génie écologique. Associé à cette réhabilitation il est également prévu de valoriser le caractère hautement patrimonial du site par une série d'actions conjointe entre les deux syndicats.

L'analyse technique montre que les travaux peuvent avoir un impact sur les espèces suivantes :

- s'agissant de la faune :

Les principales espèces à forte valeur patrimoniale retrouvées sur le site des travaux sont les suivantes :

- l'euprocte des Pyrénées (*Calotriton asper*) qui est observé sur les petits cours d'eau en proximité directe du sentier,
- le lézard des Pyrénées (*Iberolacerta bonnali*) recensé dans les pierriers longeant notamment la partie haute du sentier.

Ces deux espèces, endémiques du massif, présentent un fort enjeu de conservation pour le Parc national des Pyrénées.

A proximité du site des travaux, il convient également de noter sur les falaises d'Ossoue la présence d'un couple de gypaète barbu et d'aigle royal. Même si ces espèces sont présentes en dehors sur site des travaux, elles doivent être prises en compte dans le cadre des héliportages prévus au départ d'Ossoue. Les périodes de sensibilité pour ces espèces sont les suivantes :

- gypaète barbu : du 1^{er} novembre au 15 août,
- aigle royal : du 1^{er} janvier au 15 août.

Les travaux prévus peuvent entraîner des modifications dans la structuration des cours d'eau, habitat privilégié de l'euprocte des Pyrénées : il conviendra d'éviter tout apport de substrat rocheux sur les cours d'eau proches du sentier, notamment en aval de la cabane de Lourdes. Le passage d'engins de chantier dans le lit de ces cours d'eau sera également à éviter pour limiter toute altération de la qualité de l'eau.

Un passage nocturne avant le démarrage du chantier pour estimer la densité des cours d'eau du site en euprocte et la localisation de l'espèce sera à envisager.

./..

De la même manière, la redéfinition du sentier dans certaines parties sera à appréhender au regard de la présence du lézard des Pyrénées. La destruction de certaines zones empierrées ou éboulis favorables à l'espèce devra être évitée si des habitats similaires ne sont pas retrouvés à proximité.

Les opérations d'hélicoptage devront enfin respecter les périodes de sensibilité du gypaète barbu et de l'aigle royal, tous deux très sensibles aux dérangements par survol. Tout survol devra faire l'objet d'une autorisation spécifique de la part du Parc national des Pyrénées.

- s'agissant de la flore :

Le projet s'inscrit dans un ensemble de milieux calcaires favorables, à cette altitude à l'expression d'une flore originale et spécifique. En l'état actuel des connaissances et d'un point de vue réglementaire, le tracé proposé peut mettre en péril certaines stations d'espèce végétale bénéficiant d'une protection de portée nationale. Ces espèces sont :

- *Geranium cinereum ssp. cinereum*,
- *Cystopteris montana*.

Le premier taxon se développe dans les éboulis et les rocailles calcaires. Le second affectionne les anfractuosités des blocs calcaires et les rocailles ombragées, froides bénéficiant d'une atmosphère humide.

A ces taxons, on peut ajouter l'arnica des montagnes (*Arnica montana*) qui, bien que protégé en région Aquitaine, mérite, en Midi-Pyrénées, une attention particulière compte tenu de sa valeur patrimoniale. Il s'agit d'une espèce relativement rare fortement associée à l'image de la montagne dont elle contribue à véhiculer les valeurs.

Dans les secteurs où le projet a un impact sur les pieds des espèces précitées, il convient d'effectuer un repérage des pieds de manière à éviter leur destruction. Un marquage devra être réalisé pour visualiser les stations concernées en vue d'éviter leur destruction.

Des mesures de portée générale seront également prises de manière à maintenir la flore et la végétation du site dans un bon état de conservation. On portera notamment une attention particulière à prévenir tout risque accidentel d'introduction et de prolifération de végétaux exogènes. Par ailleurs des mesures de remise en état du site après travaux seront prévues.

Ces mesures concerneront :

- la circulation des engins :

Afin d'éviter l'introduction accidentelle de matériel végétal non présent sur le site, les engins de chantier devront être exempts de restes de sols, de traces de terre ou de matériel végétal. Ils devront subir, avant leur arrivée sur le site, un nettoyage complet et minutieux à l'aide de jet haute pression pour éliminer tout risque de transplantation de végétation exogène.

La circulation des engins devra se limiter à leur seule zone d'intervention.

L'acheminement des engins devra être étudié pour minimiser l'impact sur la végétation et en particulier sur les zones les plus fragiles.

../..

La circulation sera proscrite sur les zones humides et l'ensemble des zones les moins portantes. Un plan de circulation définira les zones d'action possible, les zones à éviter et celles à proscrire.

- le stockage des matériaux, des outils et des déblais générés par le chantier :

Le stockage des déblais, des outils nécessaires à la réalisation du chantier et des matériaux se fera conformément au plan de circulation et en évitant les zones humides et fragiles.

- le prélèvement et stockage de la fraction superficielle du sol :

Dans les zones à déblayer, une fraction de 20 à 30 centimètres de sol comprenant la végétation et la terre végétale sera prélevée tout le long de l'emprise concernée. Ce prélèvement se fera avec soin et selon les instructions de la note technique élaborée en la matière par le conservatoire botanique national de Midi-Pyrénées. Le stockage se fera en linéaire le long du chantier et d'un même côté en cordon ou en andain. Il sera effectué en une couche unique et sans superpositions. Les mottes seront disposées selon leur position naturelle (*végétation en haut et terre en bas*). La réimplantation sera immédiate : les touffes végétales prélevées seront réimplantées directement sur le sol préparé, à l'endroit de leur prélèvement. En cas de non respect de ces consignes, une restauration écologique des milieux détériorés ainsi qu'une revégétalisation du site à partir de végétaux d'origine locale devra être prévue.

- **s'agissant du paysage :**

Les interventions se feront de façon manuelle pour les tronçons 1 et 3. Il s'agira donc pour ces deux tronçons de travaux d'entretien normal comme il en est réalisé chaque été sur le réseau de sentier du parc national.

Pour le tronçon 2, il y aura l'intervention d'une mini-pelle araignée : il est important de préciser qu'il ne s'agira aucunement de réaliser des travaux de terrassements classiques mais bien des travaux de génie écologique : chaque avancée de l'engin mécanique comprendra une intervention très douce, strictement superficielle et localisée, en portant le plus grand soin à la bonne conservation des plaques d'herbe déplacées en vue d'une réutilisation immédiate ; le sol ne devra donc jamais être complètement dénudé de toute végétation car cela générerait très rapidement un effet inverse à l'objectif escompté.

L'impact paysager lié aux travaux devrait de ce fait être négligeable.

- **s'agissant de l'information à l'intention des randonneurs :**

Une information sur panneau (*soignée et durable*) sur les travaux en cours (*nature, objet, durée, autorisation délivrée par le Parc national, etc..*) expliquant les travaux aux randonneurs sera mise en place. Les cheminements des randonneurs durant les travaux devront être sécurisés et bien définis avec le chef de secteur du Parc national. L'utilisation de marquages à la peinture pour baliser les cheminements sera toutefois absolument proscrite. Il sera utilisé uniquement des moyens réversibles (*type « rubalyse » par exemple*) mais avec un fléchage de qualité permettant de rester en place durant toute la durée du besoin. Les zones à risque du chantier seront interdites aux randonneurs par des moyens similaires.

./..

Il sera utilisé le même type de protection pour tous les guidages ou interdictions à mettre en place. Ces derniers seront déterminés sur place en présence du chef de secteur du Parc national.

- s'agissant du respect de la réglementation Parc national :

Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur / Gavarnie participera aux réunions hebdomadaires de chantier (*prévoir un jour fixe*) : il fera part de ses observations quant au déroulement du chantier eu égard à l'application de la réglementation du Parc national.

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

En fin de chantier, un rapport détaillé, faisant ressortir le déroulement de ceux-ci (notamment dates de début et de fin, principaux problèmes rencontrés, moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation de la zone cœur du Parc national des Pyrénées et évaluant les résultats obtenus, sera adressé au Parc national des Pyrénées. Ce rapport devra être accompagné d'un ensemble de photographies (*en vision lointaine et en vision rapprochée*) prises avant chantier, dans le cours du chantier et en fin de chantier (*effectuer ces clichés aux mêmes endroits afin de pouvoir les juxtaposer dans le rapport détaillé à fournir en fin de travaux*). Le reportage photographique devra permettre de couvrir tout le linéaire concerné.

Une visite commune du site avec la participation des responsables de la Commission syndicale de la vallée du Barège et des agents du Parc national des Pyrénées (*ainsi qu'une délégation d'un ou plusieurs membres du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées*) sera programmée à la clôture du chantier pour établir un état des lieux post-travaux.

La présente autorisation n'est établie qu'au titre de la réglementation du Parc national des Pyrénées, elle n'exonère pas le pétitionnaire des autres autorisations éventuelles à recueillir.

Elle vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2013.
Les travaux devront être achevés à cette date.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

././.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 9 juillet 2012


Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées


La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.